



IMPORTANT : Informations sanitaires : MHE

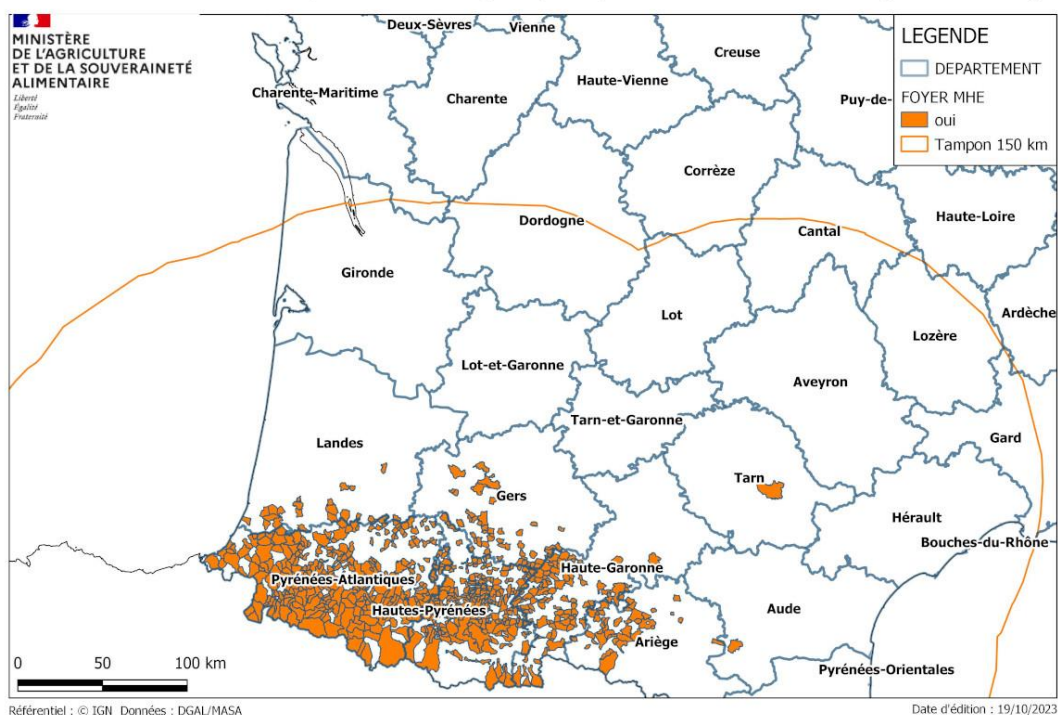
Situation épidémiologique :

En semaine 42 la France notifiara officiellement 1194 foyers le 20/10/2023 (1 nouveau foyer dans le 81 et un dans le 11).

La liste des communes et la carte officielle sont disponibles sur le site du ministère :

<https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE (SUD-OUEST)



Une étude est engagée dans des élevages infectés pour consolider les données de mortalité et de morbidité. Les soins mis en œuvre permettent dans la quasi-totalité des cas une guérison des animaux malades en quelques jours.

Les autorités suisses nous ont informés hier en fin d'après-midi que les deux foyers de MHE qu'ils nous avaient signalés le 11 et le 16 octobre et notifiés à l'OMSA sont infirmés, à l'issue d'expertises ayant notamment associé le laboratoire de santé animale de l'ANSES, LNR français pour cette maladie.

Ces autorités vont procéder à la notification de ces infirmations et à la publication d'un communiqué de presse.

Nous venons de demander aux DDecPP des départements 01, 21, 25, 39, 52, 54, 57, 67, 68, 70,

71, 74, 88 et 90 de lever sans plus attendre les mesures instaurées par le zonage réglementaire qui avait été instauré au titre de la MHE.

Echanges/exports

En complément des précisions sur les conditions d'export ou d'échanges notamment suite à la réunion de ce jour sur les pays tiers :

Espagne : mouvements à nouveau autorisés depuis le 10 octobre dernier aux conditions suivantes :

- Depuis la zone réglementée en France vers la zone non indemne espagnole :
 - Absence de signes cliniques des animaux chargés dans les moyens de transport
- Depuis la zone réglementée en France vers la zone indemne espagnoles (Baléares et Canaries) :
 - Désinsectisation des animaux pendant au moins 14 jours
 - Réalisation d'un prélèvement en vue d'une analyse PCR
 - Mouvements possibles en cas de résultat favorable à l'analyse PCR MHE, dans un délai maximal de 14 jours après le prélèvement
 - Désinsectisation des moyens de transport
 - Absence de signes cliniques de MHE.

Italie : mouvements à nouveau autorisés depuis le 18 octobre dernier aux conditions suivantes :

- Depuis Zone Réglementée française vers Zone Indemne italienne :
 - Désinsectisation des animaux pendant au minimum 14 jours
 - Réalisation d'un prélèvement en vue d'une analyse PCR
 - Mouvements possibles en cas de résultat favorable, dans un délai maximal de 14 jours après le prélèvement
 - Désinsectisation des moyens de transport
 - Absence de signes cliniques de MHE.

Algérie : la situation n'a pas évolué depuis la semaine dernière. Pas de mouvement.

Liban : tout est réouvert et opérationnel, les attestations complémentaires au certificat export ont été validées par le CVO libanais.

Maroc : accord de principe sur les attestations complémentaires. Il y a deux certificats sanitaires en consultation auprès des exportateurs avec une difficulté sur l'interprétation de la quarantaine. Pour la destination reproduction, il est acté de conserver le délai de 7 jours entre PCR et mouvement.

Tunisie : en cours d'analyse et pas de changement. La France n'a pas été fermée mais refus de progresser sur des dispositions pour les ZR.

Albanie : pas de discussions ouvertes

Monténégro : une proposition avec des conditions y compris pour la zone indemne donc ne convient pas, contreproposition à faire.

UK : négociation via la Commission UE avec échange prévu la semaine prochaine pour les flux d'animaux et de semence, plusieurs envois ont pu être débloqués.

L'Irlande du Nord n'est pas fermée depuis les zones indemne FR car applique les conditions UE

Belge : refus d'ouverture

Luxembourg : en attente

Grèce : réponse défavorable pour l'instant

Egypte : réouverture du marché en cours

Transmission :

- Transmission indirecte, par certains insectes vecteurs, qui se nourrissent de sang (= moucheron hémato-phages ou Culicoïdes spp)

- Non contagieuse car non directement transmise d'un animal à l'autre, si pas de vecteur (mais possible transmission de la vache à son fœtus)

Existe-il un vaccin ?

Il n'existe pour le moment pas de vaccin disponible. Le traitement des animaux est symptomatique c'est-à-dire qu'il vise à les aider à supporter la maladie et guérir.

Dans le Gard : une ZR (zone réglementée) et une ZNR (zone non réglementée)

Une partie de notre département se trouve en zone réglementée, cf liste des communes

Les mouvements en ZR : Arrêté préfectoral définissant la zone réglementée : paru le 24/10/2023

- Interdiction de sortie des bovins, ovins, caprins ou cervidés des établissements situés dans la zone réglementée (établissements = aux lieux de détention de bovins, d'ovins, de caprins ou cervidés à l'exception des centres de rassemblement)
- Par dérogation, sont autorisés les mouvements des bovins, ovins, caprins ou cervidés :
 - Permettant un retour d'estive, sous réserve traitement de désinsectisation au chargement avant départ
 - Partant d'un établissement ou d'un centre de rassemblement directement vers un abattoir avec abattage dans les 24 heures suivant l'arrivée
 - Après réalisation sur des animaux protégés par un traitement de désinsectisation (14 jours au moins), de prélèvements pour PCR MHE avec résultats favorables (neg)
- Désinsectisation des moyens de transport avec le départ de la zone réglementée
- A l'exportation vers un pays tiers selon les exigences du pays tiers

Si j'ai des animaux qui me semblent malades : J'appelle mon vétérinaire sanitaire : La visite + les analyses PCR sont prises en charge / l'Etat

Les mesures en cas de suspicion avec APMS (arrêté préfectoral de mise sous surveillance) sont,

- isolement, séquestration, visite, recensement des animaux et troupeaux
- prélèvements nécessaires au diagnostic ou aux enquêtes épidémiologiques
- réalisation d'enquêtes épidémiologiques

Les mesures en cas de confirmation avec APDI (arrêté préfectoral portant déclaration d'infection) :

- Les ruminants présentant des signes cliniques, ne peuvent pas sortir de l'exploitation. Les autres ruminants de l'exploitation sont autorisés à circuler selon les règles générales en vigueur

La situation pouvant évoluer rapidement, n'hésitez pas à consulter notre site internet <https://www.frgds-occitanie.fr/GDS-du-Gard> pour toute information complémentaire ou à contacter nos équipes.

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE

MAISON DE L'AGRICULTURE « PORTE DES CEVENNES » 4 A CHEMIN DES CAVES 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX.

TEL: 04 66 54 31 17 / 06 15 64 87 15

MAIL : isabelle.leroch.gds30@reseaugds.com / gds30@reseaugds.com